

PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT (PEL) BHS

CONTRAT DE SOUSCRIPTION

Entre les soussignés :

Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS), S.A avec Conseil d'Administration au capital de **10.000.000.000 F CFA**, ayant son siège social à Dakar, Boulevard Général De GAULLE inscrite au registre du commerce sous le n° 79/B/129, ci-après dénommée la Banque.

Et :

M. - Mme - Mlle : _____

né (e) le : _____ à : _____

Profession : _____

*CIN - PP - n° _____ établi le _____ à : _____

Adresse : _____

Tél. _____

Ci-après dénommé le Client souscripteur.

Il a été arrêté et convenu, d'ouvrir un Plan d'Épargne Logement (PEL) destiné à lui permettre d'accéder à un prêt immobilier offert par la Banque.

I – OUVERTURE DU COMPTE PEL

Le Client souscripteur ouvre dans les livres de la Banque un PEL sous le n° **01 | 02 |** | | | | | | | | | |

et souscrit pour des versements mensuels de **F CFA** _____

effectue un premier versement de **F CFA** _____.

II – DUREE DU PEL

Le PEL est ouvert pour une durée de 48 mois. Cependant cette durée pourra être prorogée par voie d'avenant signé entre les parties, au plus tard, 2 mois avant l'échéance du contrat initial, sans entraîner novation du présent contrat.

III – ALIMENTATION DU PEL

Le Client souscripteur s'engage à alimenter le PEL par versements réguliers, au plus tard le 10 de chaque mois.

Cependant, il lui est loisible de choisir une périodicité trimestrielle ou semestrielle.

Les versements ponctuels ne sont admis que dans des cas de rattrapage préalablement soumis et approuvés par la Banque.

IV – REMUNERATION DU PEL

Le taux de rémunération du PEL est de 4% l'an.

La rémunération du PEL sera calculée annuellement et le décompte communiqué au Client souscripteur. Cependant, elle n'est servie qu'à l'échéance du PEL.

V - CONDITIONS DU PRET RATTACHE AU PEL

Les prêts rattachés au PEL ne peuvent être accordés qu'après 24 (vingt-quatre) mois d'épargne régulière.

1. Type de prêt : Le présent PEL ouvre droit à un prêt individuel servi au Client souscripteur pour un seul immeuble.

2. L'apport personnel : Les sommes versées par le Client souscripteur sont destinées à constituer son apport personnel en cas de demande de prêt. Cependant, elles sont consignées sous forme de dépôt devant servir à réduire, à l'échéance du PEL, le capital restant dû sur le prêt immobilier consenti avant le terme du PEL au Client souscripteur pour le même immeuble.

Si le Client souscripteur est en douteux pour un prêt consenti sur le même immeuble, le dépôt sera versé pour réduire le capital restant dû.

(*) : Rayer les mentions inutiles : (CIN = Carte d'Identité Nationale / PP = Passeport).

TSVP

3. Durée du prêt : La durée maximale des prêts à accorder au Client souscripteur est de 20 ans (240 mois). Cette durée tient cependant compte de la durée restante de l'activité.

4. Renonciation aux intérêts : Le Client souscripteur qui sollicite un prêt aux conditions de taux préférentiel attaché au PEL sera tenu de renoncer par écrit à l'ensemble des intérêts et à servir sur le PEL au moment du dépôt de son dossier de prêt.

5. Taux du prêt : Le taux du prêt à consentir au Client souscripteur varie en fonction de la période d'épargne.

- Si le crédit est sollicité après 24 mois d'épargne régulière et avant 48 mois, le taux applicable correspond au Taux de Base Bancaire (TBB) – 1.5 (soit 5.5%).
- Si le crédit sollicité après 48 mois d'épargne régulière ou 60 mois suivant une prolongation, le taux applicable correspond au TBB – 2, (soit 5%).
- **6. Volume du prêt :** Sous réserve du respect de la capacité d'endettement du client souscripteur, le montant du crédit rattaché au PEL est déterminé en fonction du niveau du niveau d'intérêt servi. Le client, pourra bénéficier d'un crédit équivalent à 100 fois les intérêts servis.

VI – PRESCRIPTION

Au terme du PEL, le Client souscripteur dispose d'un délai d'un an pour bénéficier de prêts au taux préférentiel.

Passé ce délai, les dispositions relatives aux taux d'intérêt réduits deviennent caduques. Le Client souscripteur se verra appliquer les conditions usuelles d'octroi de crédit en vigueur, notamment pour ce qui concerne le taux du prêt.

VII – RUPTURE DU CONTRAT

Tout retrait entraîne la clôture immédiate du contrat.

Pour toute rupture du contrat, les fonds seront disponibles dans un délai de sept (7) jours ouvrés. Le client percevra les montants cotisés en plus des intérêts calculés au taux de 3,5%, déduction faite d'une pénalité de remboursement par anticipation de 25 000 F CFA hors taxes.

VIII – LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Faute de règlement amiable, les parties conviennent de porter tout litige découlant de l'application du présent contrat devant les juridictions compétentes de la région de Dakar.

IX – ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- La Banque de l'Habitat du Sénégal : Av. Général DE GAULLE, BP. 229 –Dakar–Sénégal. Tél. 33839.33.33
- Le Client Souscripteur : _____

Etabli en 2 originaux à, le _____

LE CLIENT SOUSCRIPTEUR

(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")

LA B.H.S